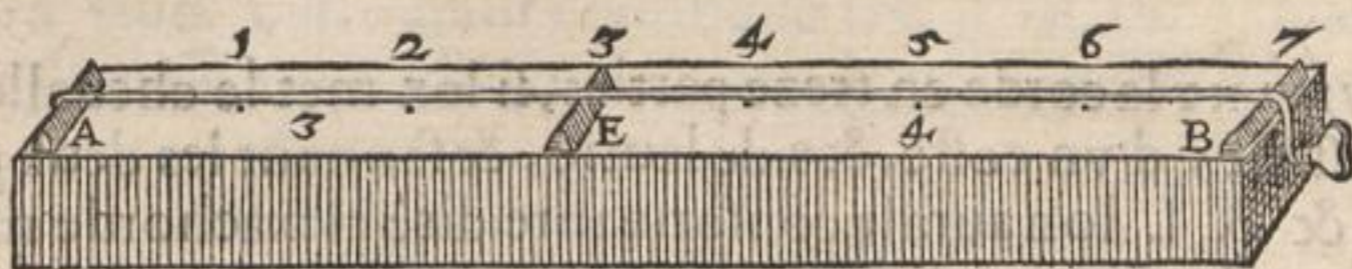


DEFINITION XI.

La tierce consonnante est dite des Grecs Diatessaron ayant son intervalle comme de 3. à 4.

DIVISANT la corde en 7. parties esgualles, & mettant le cheuallet sous le point E. laissant trois parties d'un costé & quatre de lautre, en sonnante la partie A. E. contre B. E. lon aura la consonnante dite diatessaron, ou quarte, ayant sa proportion sesquiterzia, c'est à dire de 3. à 4.



DEFINITION XII.

La quatriesme consonnante est dite des Grecs diton ayant son intervalle comme de 4. à 5.

SY lon diuise la corde en neuf parties esgualles & mettant le cheuallet sous le point F. laissant 4. parties d'un costé, & 5. de lautre, & sonnante la partie où corde A. F. contre B. F. lon aura la consonnante dite diton, & de nous tierce maior, ayant sa proportion sesquiquarta, cest à dire de 4. à 5.



DEFINITION XIII.

La cinquiesme consonnante dite des Grecs semy diton, à son intervalle comme de 5. à 6.

DIVISANT la corde en 11. parties, si lon met le cheuallet sous le point G. laissant 5. parties d'un costé, & 6. de lautre, & sonnante les deux parties de corde. A. G. & B. G. lon aura la consonnante dite semy diton, ou tierce minor ayant sa proportion sesquiquinta, cest à dire de 5. à 6.



DEFINITION XIII.

La sisiesme consonnante dite des Grecs Hexachorde maior, a son intervalle comme de 3. à 5.

DIVISANT la corde en 8. parties, si lon met le cheuallet sous le point H. laissant 3. d'un costé, & 5. de lautre, & sonnante les deux parties de corde A. H. & B. H. lon aura